



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-327

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-06-00006 - Arrêté DOS-ASNP-TS-2024-20 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (9 pages) Page 4

R32-2024-06-01-00001 - ARRETE PORTANT FUSION DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D ORIENTATION 0-6 ANS ET DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D ORIENTATION 7-12 ANS PORTEES PAR LE CMPP DE BEAUVAIS GERE PAR L ASSOCIATION PEP GRAND OISE POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT (4 pages) Page 14

R32-2024-05-31-00003 - ARRETE PORTANT TRANSFERT DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D ORIENTATION 0-6 ANS PORTEE PAR LE CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT AU PROFIT DU CMPP DE BEAUVAIS GERE PAR L ASSOCIATION PEP GRAND OISE (4 pages) Page 19

R32-2024-05-06-00233 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/174 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CENTRE LEONARD DE VINCI (SIRET : 46 750 147 00012) (3 pages) Page 24

R32-2024-05-06-00235 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/192 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CSPHF (SIRET : 84353386000022) (3 pages) Page 28

R32-2024-05-06-00234 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/195 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GROUPE AHNAC (SIRET : 312 454 838 00219) (3 pages) Page 32

ARS /

R32-2024-04-25-00028 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP CALAIS" (11 pages) Page 36

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU MOULIN (5 pages) Page 48

R32-2024-06-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HADENGUE Lucie (4 pages) Page 54

R32-2024-06-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU BOIS THOMAS LECERF (4 pages) Page 59

R32-2024-06-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU HAUT DE VRON LECERF (5 pages)	Page 64
R32-2024-06-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA SAINT HUBERT (4 pages)	Page 70
R32-2024-05-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COURTIN Romain (3 pages)	Page 75
R32-2024-05-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Manuel (3 pages)	Page 79
R32-2024-05-13-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOXOEN JEROME (3 pages)	Page 83
R32-2024-05-30-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHAMPS DE PAS (5 pages)	Page 87
R32-2024-05-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERMES (3 pages)	Page 93
R32-2024-05-31-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MORTIER Thibaut (3 pages)	Page 97
R32-2024-05-23-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROPIQUET (3 pages)	Page 101
R32-2024-05-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES AIGLONS (4 pages)	Page 105
R32-2024-05-27-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME D ANCHIN (3 pages)	Page 110
R32-2024-06-05-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BULEUX Pierre-Henry (3 pages)	Page 114
R32-2024-06-05-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EBERSBACH Simon (3 pages)	Page 118
R32-2024-06-05-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA AGRI DERAM (2 pages)	Page 122
R32-2024-06-05-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA CHARLES (2 pages)	Page 125

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-06-00006

Arrêté DOS-ASNP-TS-2024-20 portant
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°DOS-ASNP-TS-2024-20

PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DU PAS-DE-CALAIS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-423 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais abrogé au 3 juin 2024 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 2 juin 2024 ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT

Article 1 - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais), co-présidé par le préfet du Pas-de-Calais et le directeur général de l'ARS, ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, titulaire,
- Mme Florence WOZNY, Conseillère Départementale, suppléante ;

b) deux maires :

- M. Jean-Marie TRUFFIER, maire de MAROEUIL ;
- M. Frédéric LETURQUE, maire d'ARRAS ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Pierre VALETTE, responsable du SAMU, centre hospitalier d'ARRAS ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Alain-Eric DUBART, responsable des urgences du CH de BETHUNE ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Philippe MERLAUD, directeur du centre hospitalier d'ARRAS ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Lieutenant-Colonel Jérémie DEGRANDE ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

- a) **un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
- M. le docteur Patrick LE COZ, conseiller ordinal, titulaire,
M. le docteur Jean-Michel BLONDEL, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais, suppléant ;
- b) **quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
- M. le docteur Éric DACQUIGNY, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
 - Mme le docteur Annabelle BAZERBES, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
 - M. le docteur Paul DENEUVILLE, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
 - M. le docteur Frédéric POCHET, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- c) **un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :**
- Mme Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER, présidente de la délégation territoriale du Pas-de-Calais, titulaire,
M. Mathieu JOLIBOIS, suppléant ;
- d) **deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
- SAMU Urgences de France :**
- M. le docteur Grégory DUNCAN, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :**
- titulaire et suppléant en cours de désignation ;
- e) **un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;**
- Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais ;
- f) **un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;**
- Association des médecins généralistes régulateur du Pas de Calais (AMGR62) :**
- M. le docteur Philippe ROBIQUET, Président, titulaire,
M. le docteur Thomas de L'HAMAIDE, suppléant ;
- g) **un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique la fédération hospitalière de France (FHF) :**

- M. Christian BURGI, directeur des Centres Hospitaliers de la région de SAINT-OMER et d'AIRE-SUR-LA-LYS, titulaire ;

M. Eric LAXENAIRE, directeur des affaires financières et de la clientèle, du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER, suppléant ;

- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :**

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, directeur du Pôle Ramsay Artois-Hôpital privé BOIS-BERNARD
M. Thomas BALLENGHIEN, directeur général de la Clinique Anne d'Artois à BÉTHUNE, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme le docteur Karine HUMBERT, coordinatrice des Urgences du Groupe AHNAC, titulaire,
Mme Anne-Claire CRIÉ, directrice de la clinique Tessier (AHNAC) à VALENCIENNES, suppléante ;

- i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 3 sièges :

- M. Florent VASSEUR, titulaire,
M. Patrick VASSEUR, suppléant ;
- M. Patrick BOROWICZ, titulaire,
M. Cédric LE MERCIER, suppléant ;
- M. Grégoire MELIN, titulaire,
M. Nicolas DERE COURT, suppléant ;

la fédération nationale de la mobilité sanitaire (F.N.M.S.), 1 siège :

- M. Christophe SILVIE, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

- j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

l'A.T.S.U. 62 :

- M. Emmanuel BOUT, président de l'ATSU 62, titulaire,
M. Xavier DELCROIX, suppléant ;

- k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- M. Christophe POYER, titulaire,
M. Robert BROUTIN, suppléant ;

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :**

- Mme Aude IMBENOTTE, titulaire,
Suppléant en cours de désignation ;
- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

le Syndicat départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais
 - Mme Catherine BLOT, titulaire
suppléant en cours de désignation ;
- n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - M. le docteur Patrick MARCINKOWSKI, titulaire,
M. le docteur Frédéric GOUDAL, suppléant ;
- o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :
 - titulaire et suppléant en cours de désignation ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Jean-Marie PETIT (APF), titulaire,
Mme Bénédicte RYCKELYNCK (UDAF 62), suppléante.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 du présent article peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 06 JUIN 2024

Le préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILLANT

Le directeur général

Hugo GILARDI

Hugo GILARDI

Annexe de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée: Mme Florence WOZNY
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jean-Marie TRUFFIER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Frédéric LETURQUE	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Alain-Eric DUBART	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Raymond GAQUÈRE	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Poste vacant	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Jérémie DEGRANDE	

3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Patrick LE COZ	Docteur Jean-Michel BLONDEL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Eric DACQUIGNY	En cours de désignation
	Docteur Annabelle BAZERBES	En cours de désignation
	Docteur Paul DENEUVILLE	En cours de désignation
	Docteur Frédéric POCHET	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Mathieu JOLIBOIS

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : Docteur Grégory DUCAN	en cours de désignation
	AMUF : en cours de désignation	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	<i>Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais</i>	–
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGR62 : Docteur Philippe ROBIQUET	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Christian BURGI	Monsieur Eric LAXENAIRE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Jean-Claude GRATTEPANCHE	Monsieur Thomas BALLENGHIEN
	FEHAP : Docteur Karine HUMBERT	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERE COURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Christophe POYER	Monsieur Robert BROUTIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Aude IMBENOTTE	En cours de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Mme Catherine BLOT	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Patrick MARCINKOWSKI	Monsieur Frédéric GOUDAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	En cours de désignation	En cours de désignation
<u>4° Un représentant des associations d'usagers</u>		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	Mme Maryse CAUWET A désigner	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours		
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Jérémie DEGRANDE	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERENCOURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-01-00001

ARRETE PORTANT FUSION DE LA PLATEFORME
DE COORDINATION ET D'ORIENTATION 0-6
ANS ET DE LA PLATEFORME DE COORDINATION
ET D'ORIENTATION 7-12 ANS PORTEES PAR LE
CMPP DE BEAUVAIS GERE PAR L'ASSOCIATION
PEP GRAND OISE POUR LES ENFANTS
PRESENTANT DES TROUBLES DU
NEURODEVELOPPEMENT

ARRETE PORTANT FUSION DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION 0-6 ANS ET DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION 7-12 ANS PORTEES PAR LE CMPP DE BEAUVAIS GERE PAR L'ASSOCIATION PEP GRAND OISE POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;

Vu le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

Vu la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ans dans le cadre du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 portant transfert de la plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans, portée par le CAMSP du centre hospitalier de Beauvais pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement au profit du CMPP de Beauvais géré par l'association PEP Grand Oise ;

Vu la demande déposée par le centre hospitalier de Beauvais et l'association PEP Grand Oise de déployer une seule et même PCO 0-12 ans dans le département de l'Oise ;

Considérant que, dans cet objectif, le portage des deux PCO par une seule entité, a été souhaité par les deux porteurs et autorisé à compter du 31 mai 2024 ;

Considérant qu'il a été désigné l'association PEP Grand Oise pour ce portage ;

Considérant que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neurodéveloppement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

Considérant que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer la plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

Considérant que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

Considérant qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'ARS et la structure désignée afin de fixer les engagements mutuels des parties, les modalités d'évaluation sur le déploiement de la plateforme, précisant les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du parcours ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

DECIDE

Article 1 : L'association PEP Grand Oise, est autorisée à fusionner, à compter du 1^{er} juin 2024, la plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans dans le cadre du parcours de bilan et intervention précoce pour

Article 3 : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 4 : La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de moins de 0 à 12 ans susceptibles de présenter des troubles du neurodéveloppement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

A Lille, le

/ 1 JUIN 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-31-00003

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE LA
PLATEFORME DE COORDINATION ET
D ORIENTATION 0-6 ANS PORTEE PAR LE
CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES
TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT AU
PROFIT DU CMPP DE BEAUVAIS GERE PAR
L ASSOCIATION PEP GRAND OISE

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION 0-6 ANS
PORTEE PAR LE CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES
TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT AU PROFIT DU CMPP DE BEAUVAIS GERE PAR L'ASSOCIATION
PEP GRAND OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;

Vu le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

Vu la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ans dans le cadre du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement sur le département de l'Oise ;

Vu la demande déposée par le centre hospitalier de Beauvais et l'association PEP Grand Oise visant à déployer une seule et même PCO 0-12 ans dans le département de l'Oise ;

Considérant qu'en l'espèce, le portage par une seule entité a été souhaité par les deux porteurs actuels ;

Considérant que ces porteurs ont désigné l'association PEP Grand Oise pour ce portage ;

Considérant que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neurodéveloppement un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

Considérant que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer la plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

Considérant que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement ainsi que la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

Considérant qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'ARS et la structure désignée afin de fixer les engagements mutuels des parties, les modalités d'évaluation sur le déploiement de la plateforme, précisant les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du parcours ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

DECIDE

Article 1 : La structure désignée, à compter du 31 mai 2024, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le département de l'Oise, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neurodéveloppement est le CMPP de Beauvais (privé associatif à but non lucratif) sis 41 rue de Buzanval 60000 Beauvais, géré par l'association PEP Grand Oise dont le siège est situé 4 rue Gui Patin 60000 Beauvais.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107015
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600100044

Article 3 : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1, R. 2135-1 et

suivants du code de la santé publique.

Article 4 : La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neurodéveloppement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

A Lille, le

31 MAI 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00233

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/174 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CENTRE LEONARD DE VINCI
(SIRET : 46 750 147 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/174 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE LEONARD DE VINCI
SIRET N° 46 750 147 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/174 en date du 06/05/2024

CENTRE LEONARD DE VINCI

SIRET N° 46 750 147 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/174 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	10 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00235

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/192 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CSPHF (SIRET :
84353386000022)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/192 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France
SIRET N° 843 533 860 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **220 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/192 en date du 06/05/2024
CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France
SIRET N° 843 533 860 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/192 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 220 000,00 €

2.3.33 - DOSE - Versement Unique -Cellules d'animation régionale de Soins Palliatifs 220 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 220 000,00 €

Total Général 220 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00234

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/195 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GROUPE AHNAC (SIRET : 312
454 838 00219)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/195 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

AHNAC - Polyclinique de Riaumont
SIRET N° 312 454 838 00219

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **64 125,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/195 en date du 06/05/2024

AHNAC - Polyclinique de Riaumont

SIRET N° 312 454 838 00219

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/195 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	64 125,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	64 125,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD - Polyclinique de Riaumont	64 125,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	64 125,00 €
Total Général	64 125,00 €

ARS

R32-2024-04-25-00028

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé
(MSS) "UFOLEP CALAIS"

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (CALAIS) »

Décision n° : MSS-2023-11-28
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : UFOLEP (CALAIS)
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901
Nom du représentant légal : Madame Natacha MOUTON-LEVREAY - Présidente
Adresse : 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Jérôme LEGER – Directeur
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Calaisis)
Numéro SIRET/SIREN : 42933277800027
Lieu d'implantation de la structure : 14 Rue Gustave Cuvelier, 62 100 Calais
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (CALAIS), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12786283, le 30 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'UFOLEP (CALAIS), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 05 décembre 2023 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par UFOLEP (CALAIS), sise, 14 Rue Gustave Cuvelier, 62 100 Calais, représentée par Madame Natacha MOUTON-LEVREAY (Présidente) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'Art. R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

ARTICLE 3 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 : La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'Art. R. 1173-7 du code de santé publique l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, sur démarches simplifiées, un rapport d'activité et de son financement en cours de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 25/04/2024

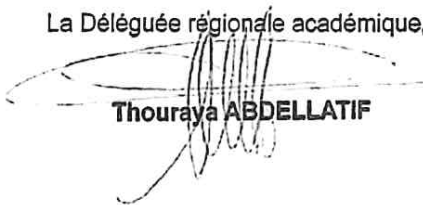
Pour le directeur général de l'ARS,
Par délégation

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé
S. STRYNCKX



La Déléguée régionale académique,

Thouraya ABDELLATIF



Annexe de la décision d'habilitation : échancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 MSS 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place			
				Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Missions du cahier des charges MSS											
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS	ARS-DRAJES		Mission en place								
La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.											

Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires	ARS-DRAJES	x	Mission en cours de développement	Réseau en cours de constitution.	Faire état des partenaires actuels et remonter la mise en place des nouveaux partenariats.	Sous 1 an	Suivi à 1 an.				

DRAAF

R32-2024-06-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU MOULIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur LEULLIER Pierre
EARL DU MOULIN
1 rue daire
80590 GAUVILLE

Réf. : 2480103
Réf DRAAF : 157

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LEULLIER Pierre, dans le cadre de son installation au sein de la société, EARL DU MOULIN dont le siège social se situe à GAUVILLE d'une superficie totale de 119,043 hectares (ha) enregistrée complète le 29 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 juin 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 119,043 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 mai 2024 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société EARL DU MOULIN est de 123,83 ha ;

Considérant que Monsieur BARON Philippe, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la demande de monsieur LEULLIER Pierre consiste en son installation au sein de l'EARL DU MOULIN, en qualité d'associé exploitant avec un apport de surface supplémentaire de 119,043 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société EARL DU MOULIN sera, après opération, de 242,8730 ha avec deux associés exploitants, messieurs Pierre LEULLIER et Samuel LEULLIER ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D. 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEULLIER Pierre à GAUVILLE est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DU MOULIN et y exploiter une superficie totale de 242,8730 ha dont 119,043 ha de surface supplémentaire provenant de l'exploitation de monsieur BARON Philippe à MOLLIENS DREUIL dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 2

La société, EARL DU MOULIN à GAUVILLE est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 119,043 ha provenant de l'exploitation de monsieur BARON Philippe à MOLLIENS DREUIL dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480103
Dénomination et commune du Demandeur : monsieur LEULLIER Pierre à GAUVILLE – EARL DU MOULIN

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZA 48, ZA 52, ZB 53, ZB 54, ZB 55, ZM 42, ZM 39	11.5840
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZA 53, ZM 37, ZM 38, ZM 171	3.0810
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZC 6	0.3250
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZM 44, ZR 17, ZT 33, ZV 62, ZV 78, ZW 21, ZP 13	17.3682
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZR 18, ZS 13, ZT 53	18.2400
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZT 17	3.0000
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZT 28	0.1000
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZT 34	1.7210
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZT 63	3.2057
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZT 66	1.9025
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZV 69	0.9090
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZV 81	2.2020
2480103	MOLLIENS DREUIL	ZW 1, YD 2, YD 3, YD 4, YD 5, YD 13, YD 56, ZT 67, ZV 42	19.9195
2480103	MONTAGNE FAYEL	A 382	4.6402
2480103	MONTAGNE FAYEL	B 273	0.9155
2480103	MONTAGNE FAYEL	B 285, ZB 16, ZB 17, ZB 27, ZB 57, ZB 79, ZC 7, ZH 67, ZH 83	12.5636
2480103	MONTAGNE FAYEL	ZA 2	0.8460
2480103	MONTAGNE FAYEL	ZB 18	0.7280
2480103	MONTAGNE FAYEL	ZB 78	0.6907
2480103	OISSY	ZE 30	0.7440
2480103	OISSY	ZK 2, ZK 3, ZK 4, ZK 5, ZK 12	5.4417

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480103	QUESNOY SUR AIRAINES	YA 26	1.4790
2480103	SAISSEVAL	AB 59	7.1774
2480103	WARLUS	ZD 20	0.1720
2480103	WARLUS	ZD 21	0.0870

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HADENGUE Lucie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame HADENGUE Lucie
7 rue de Longavesnes
80240 LIERAMONT

Réf. : 2480105
Réf DRAAF : 158

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Lucie HADENGUE dont le siège social se situe à LIERAMONT d'une superficie totale de 61,5143 hectares (ha) enregistrée complète le 3 mars 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 61,5143 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette surface était fixée au 4 mai 2024 ;

Considérant que monsieur CHOQUET Jean-Luc, associé exploitant au sein de l'EARL CHOQUET-EECKMAN, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que l'opération envisagée consiste à l'installation de madame Lucie HADENGUE à titre individuel ;

Considérant que madame Lucie HADENGUE n'a pas la capacité agricole ;

Considérant que la surface exploitée par madame Lucie HADENGUE, sera, après opération de 61,5143 ha, ayant des revenus extra-agricoles ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Lucie HADENGUE à LIERAMONT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 61,5143 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de monsieur CHOQUET Jean-Luc - EARL CHOQUET-EECKMAN à AIZECOURT-LE-BAS.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480105
Dénomination et commune du Demandeur : madame Lucie HADENGUE à LIERAMONT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480105	AIZECOURT-LE-BAS	A 21	2.0520
2480105	AIZECOURT-LE-BAS	B 26, B 11, B 112, B 27, B 55, B 154, A 1, A 20	51.2928
2480105	EQUANCOURT	C 166	2.1000
2480105	EQUANCOURT	ZD 6	1.0791
2480105	ETRICOURT MANAN-COURT	ZI 27	1.3929
2480105	LECHELLE	ZC 19	1.6600
2480105	MOISLAINS	T 123	1.9375

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DU BOIS THOMAS LECERF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur Alexandre LECERF
SCEA DU BOIS THOMAS-LECERF
1 route nationale
80120 VRON

Réf. : 2480101
Réf DRAAF : 159

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Alexandre LECERF dans le cadre de son entrée au sein de la société, SCEA DU BOIS THOMAS-LECERF (issue de la transformation de l'EARL DU BOIS THOMAS-LECERF) représentée par madame Nathalie LECERF et monsieur Dominique LECERF dont le siège social se situe à VRON d'une superficie totale de 31,4129 hectares (ha) enregistrée complète le 29 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 31,4129 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 mai 2024 ;

Considérant que la demande de monsieur Alexandre LECERF consiste à son installation en qualité d'associé exploitant au sein de SCEA DU BOIS THOMAS-LECERF ;

Considérant que monsieur Alexandre LECERF a déposé également une autre demande d'autorisation d'exploiter pour son entrée dans la SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF en qualité d'associé exploitant avec l'apport d'une surface de 151,6673 ha de terres provenant de son exploitation individuelle ;

Considérant que la SCEA DU BOIS THOMAS-LECERF sera composée de trois associés exploitants ;

Considérant que la SCEA DU BOIS THOMAS-LECERF met actuellement en valeur une superficie totale de 31,4129 ha de terres ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alexandre LECERF à VRON est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DU BOIS THOMAS-LECERF et d'y exploiter une surface de 31,4129 ha, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480101
Dénomination et commune du Demandeur : monsieur Alexandre LECERF – SCEA DU BOIS THOMAS-LECERF à VRON

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480101	PONTHOILE	E 296, E 143, E 144	4.5460
2480101	VILLERS SUR AUTHIE	D 292	1.5800
2480101	VILLERS SUR AUTHIE	D 293	4.5055
2480101	VILLERS SUR AUTHIE	D 529, D 221, D 529	15.7652
2480101	VRON	G 89, G 90, ZP 43	5.0162

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DU HAUT DE VRON LECERF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2480100
Réf DRAAF : 160

Madame Nathalie LECERF, messieurs
Dominique et Alexandre LECERF
SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF
1 route nationale
80120 VRON

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF, représentée par madame Nathalie LECERF et monsieur Dominique LECERF et la demande de monsieur Alexandre LECERF dans le cadre de son entrée au sein de la société, SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF pour une superficie totale de 275,4320 hectares (ha) enregistrée complète le 29 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 275,4320 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette surface était fixée au 4 mai 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée est la création de la SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF avec l'apport des surfaces provenant de l'EARL DU BOIS THOMAS-LECERF pour 123,7647 ha dont madame Nathalie LECERF et monsieur Dominique LECERF sont associés exploitants et pour 151,6673 ha provenant de l'exploitation individuelle de monsieur Alexandre LECERF ;

Considérant que la société, SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF sera constituée de trois associés exploitants ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF, sera, après opération de 275,4320ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D.331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Nathalie LECERF et monsieur Dominique LECERF à VRON sont autorisés à exploiter au sein de la SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF en qualité d'associés exploitants, les parcelles d'une contenance totale de 151,6673 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation individuelle de monsieur Alexandre à VRON.

Article 2

Monsieur Alexandre LECERF à VRON est autorisé à entrer au sein de la SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF en qualité d'associé exploitant, et d'y exploiter les parcelles d'une contenance totale de 123,7647 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de la société, EARL DU BOIS THOMAS-LECERF à VRON

Article 3

La SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF à VRON est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 275,4320 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation individuelle de monsieur Alexandre LECERF à VRON et de la société, EARL DU BOIS THOMAS-LECERF à VRON

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480100
Dénomination et commune du Demandeur : madame Nathalie LECERF, monsieur Dominique LECERF et monsieur Alexandre LECERF - SCEA DU HAUT DE VRON-LECERF à VRON

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480100	BOISMONT	A 47, A 49, A 51, A 636p	16.5821
2480100	NOUVION	D 87, D 96, E 302, E 303, E 304, E 306, E 308, E 313, E 433, E 509, ZO 36	17.5296
2480100	NOYELLES SUR MER	A 433, A 435, A 652, A 984	7.4347
2480100	NOYELLES SUR MER	A 459, A 461, A 462, A 464, A 465, A 466, A 527, A 587, A 49, AC 25, AK 37, AK 45, ZW 13, ZW 20	16.1235
2480100	NOYELLES SUR MER	A 488p, AD 7, A 530, A 531, A 657, ZV 13, AK 41	33.9262
2480100	NOYELLES SUR MER	A 529, A 658p	2.3710
2480100	NOYELLES SUR MER	ZR 10, ZR 11, ZR 32, ZS 1, ZW 5, ZX 18, ZW 14	22.9362
2480100	NOYELLES SUR MER	ZR 31	4.6684
2480100	NOYELLES SUR MER	ZV 14	10.0222
2480100	NOYELLES SUR MER	ZV 8	8.1459
2480100	NOYELLES SUR MER	ZV 9	15.7820
2480100	NOYELLES SUR MER	ZW 15	3.7611
2480100	PONTHOILE	D 238, D 242, D 243	2.3822
2480100	PONTHOILE	D 252, D 460, D 521, D 522, D 524, D 525, D 697	7.5318
2480100	PONTHOILE	D 72, E 50, E 295, E 300, ZO 26, D 58, E 301	21.6643
2480100	REGNIERE ECLUSE	ZA 14, ZA 15	2.2600
2480100	VILLERS SUR AUTHIE	ZI 27, ZK 8	4.4906
2480100	VILLERS SUR AUTHIE	ZK 11, ZK 13, ZK 26	8.6609
2480100	VILLERS SUR AUTHIE	ZK 4	0.4223

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480100	VRON	G 33, ZP 39	36.6320
2480100	VRON	ZW 18, ZN 86, ZN 88	12.5504
2480100	WAILLY-BEAUCAMP	ZL 5	17.6879
2480100	WAILLY-BEAUCAMP	ZL 7	1.8667

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA SAINT HUBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**Madame Agathe BROZA
SCEA SAINT HUBERT
1 rue du château
80200 SOYECOURT**

Réf. : 2480104
Réf DRAAF : 161

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA SAINT HUBERT, représentée par madame Agathe BROZA dont le siège social se situe à SOYECOURT d'une superficie totale de 28,3998 hectares (ha) enregistrée complète le 7 mars 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 juin 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 28,3998 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette surface était fixée au 13 mai 2024 ;

Considérant que monsieur VILTART Georges, associé exploitant au sein de la société, EARL VILTART souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la demande de la SCEA SAINT HUBERT consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,3998 ha ;

Considérant que la SCEA SAINT HUBERT est composée d'une associée exploitante ;

Considérant que la SCEA SAINT HUBERT met actuellement en valeur une surface de 115,8558 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA SAINT HUBERT, sera, après opération de 144,2556 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Agathe BROZA à SOYECOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 28,3998 ha au sein de la SCEA SAINT HUBERT, dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de monsieur Georges VILTART – EARL VILTART à MEHARICOURT.

Article 2

La SCEA SAINT HUBERT à SOYECOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 28,3998 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de monsieur Georges VILTART - EARL VILTART à MEHARICOURT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480104
Dénomination et commune du Demandeur : madame Agathe BROZA – SCEA SAINT HUBERT à
SOYECOURT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480104	MEHARICOURT	ZN 2, ZN 6, ZN 20, ZN 22, ZN 5	28.3998

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COURTIN Romain

Amiens, le 31 janvier 2024

Monsieur COURTIN Romain

15 rue Madame
80160 BELLEUSE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/2024 sous le numéro 2480025.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur COURTIN Romain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLEUSE	ZE 39	3,925
BELLEUSE	ZH 53	0,81
BELLEUSE	ZH 68	1,681
BELLEUSE	ZI 21	0,627

DRAAF

R32-2024-05-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUBOIS Manuel

Amiens, le 31 janvier 2024

Monsieur DUBOIS Manuel

11 rue d'Amiens
80160 LE BOSQUEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2024 sous le numéro 2480014.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUBOIS Manuel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
Ô DE SELLE	ZV 35	0,36

DRAAF

R32-2024-05-13-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOXOEN JEROME

Amiens, le 31 janvier 2024

EARL BOXOEN JEROME
A l'attention de Monsieur BOXOEN Jérôme
3 rue de vergies
80140 EPAUMESNIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480005

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/01/2024 sous le numéro 2480005.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOXOEN JEROME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EPAUMESNIL	B 508	0,059
EPAUMESNIL	B 753	0,1276
EPAUMESNIL	ZD 28	0,407
EPAUMESNIL	ZE 94	0,4278
METIGNY	C 131	0,0638

DRAAF

R32-2024-05-30-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU CHAMPS DE PAS

Amiens, le 31 janvier 2024

EARL DU CHAMPS DE PAS
A l'attention de Madame et Messieurs
BIZET Christine, Christophe et Benjamin
27 grande rue
80500 FAVEROLLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480007

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2024 sous le numéro 2480007.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame et Monsieur BIZET Christine et Christophe en qualité d'associés exploitants au sein de l'EARL DU CHAMPS DE PAS, avec l'apport de 148,954 ha de terres provenant de leur exploitation EARL BIZET, dont 137,9211 ha de terres au nom de Monsieur BIZET Benjamin et 11,0329 ha de terres au nom de Monsieur BIZET Christophe, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

L'EARL DU CHAMPS DE PAS mettra en valeur une superficie totale de 171,844 ha de terres avec trois associés exploitants, Madame et Messieurs BIZET Christine, Christophe et Benjamin.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU CHAMPS DE PAS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ASSAINVILLERS	Z 12	2,0655
ASSAINVILLERS	Z 13, Z 18	3,153
ASSAINVILLERS	Z 15	0,4825
ASSAINVILLERS	Z 17	2,514
CREVECOEUR LE PETIT	ZC 12, ZC 17, ZC 22, ZC 23	8,5525
FAVEROLLES	D 121, D 300, D 297, D 26, D 30, D 157, D 163, D 167, D 189	2,3368
FAVEROLLES	D 135, D 138, D 185, D 190	0,6554
FAVEROLLES	D 163	0,6927
FAVEROLLES	X 3, X 4, X 5, X 6, X 31	6,8885
FAVEROLLES	X 34, X 35, X 37, X 38, X 36	20,8565
FAVEROLLES	X 36	18,342

dossier n°2480007

FAVEROLLES	X 65	0,1155
FAVEROLLES	X 66, X 101, X 104, X 121, X 122, Y 47, Y 48, Y 49, ZA 1	14,7754
FAVEROLLES	X 7, X 128, Y 50, Y 75, X 41	8,7279
FAVEROLLES	X 8, X 16, X 33, X 50	20,5695
FAVEROLLES	X 9	0,2465
LAUCOURT	C 54	0,173
LAUCOURT	ZK 20, ZE 14, ZK 21	1,808
MONTDIDIER	ZA 43, ZA 67, ZB 69, ZC 62, ZC 72, ZD 26	7,9575
MONTDIDIER	ZB 4	0,497
MONTDIDIER	ZC 64	0,442
MONTDIDIER	ZK 19	1,701
MONTDIDIER	ZK 20	0,5185

PIENNES	ZT 6	0,3799
ROLLOT	ZS 30, ZS 31	8,5052
SAINS MORAINVILLERS	A 956, ZB 12, ZE 2, ZE 21, ZE 68, ZH 54, ZH 55, ZI 47	15,9977

DRAAF

R32-2024-05-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERMES

Amiens, le 31 janvier 2024

EARL VERMES PRODUCTEUR DE RHUBARBE
A l'attention de Monsieur VERMES Valentin
8 rue gueschart
80135 SAINT RIQUIER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480021 – Annule et remplace

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2024 sous le numéro 2480021.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur VERMES Valentin en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL VERMES PRODUCTEUR DE RHUBARBE, sans reprise de foncier à sa cote.

L'EARL VERMES PRODUCTEUR DE RHUBARBE exploite les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL VERMES PRODUCTEUR DE RHUBARBE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT RIQUIER	AH 45	0,1446
SAINT RIQUIER	AH 7	0,1464
SAINT RIQUIER	ZH 45	2,1335
YAUCOURT BUSSUS	B 408, B 409, B 411, B 660, B 625, B 636, B 638, B 658	2,3633

DRAAF

R32-2024-05-31-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MORTIER Thibaut

Amiens, le 31 janvier 2024

Monsieur MORTIER Thibaut

248 rue de l'église
80160 Ô DE SELLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480031

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2024 sous le numéro 2480031.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires:

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 31/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MORTIER Thibaut

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTY	8,1130	8,113
CONTY	ZI 25	4,3038
CONTY	ZL 21	4,2
CONTY	ZL 22	4,668

DRAAF

R32-2024-05-23-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROPIQUET

Amiens, le 31 janvier 2024

SCEA ROPIQUET
A l'attention de Madame ROPIQUET
Nathalie
6 rue de la ruelle
80160 LE BOSQUEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480016

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2024 sous le numéro 2480016.**

Caractéristiques de la demande : L'entrée de Madame ROPIQUET Nathalie, en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA ROPIQUET, sans reprise de foncier à sa cote.

La SCEA ROPIQUET mettra en valeur une superficie totale de 100,3297 ha de terres avec une associée exploitante, Madame ROPIQUET Nathalie et deux associés non exploitants, Monsieur ROPIQUET Joël et Madame ROPIQUET Marie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA ROPIQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE BOSQUEL	H 25	0,1069
LE BOSQUEL	M 23, M 24, M 25, H 23, H 24, H 18, G 129	97,158
ROGY	ZB 4	3,0648

DRAAF

R32-2024-05-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES AIGLONS

Amiens, le 31 janvier 2024

SCEA DES AIGLONS
A l'attention de Messieurs GROSBEAU Jean
et Benoît
2 route de sailly
80132 LE TITRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480030

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2024 sous le numéro 2480030.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur GROSBEAU Jean en SCEA DES AIGLONS, avec l'entrée de Monsieur GROSBEAU Benoît en qualité d'associé exploitant.

La SCEA DES AIGLONS mettra en valeur une superficie totale de 55,4384 ha de terres avec deux associés exploitants, Messieurs GROSBEAU Jean et Benoît.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES AIGLONS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAVIERES	A 318	1,2392
LE TITRE	A 291, A 297, ZD 25, ZD 27, ZD 7, ZD 8, ZC 41	18,392
LE TITRE	B 548, B 478, B 567, B 568, B 466, ZD 15, ZD 16	1,9761
LE TITRE	ZC 59	3,1067
LE TITRE	ZC 61	2,942
LE TITRE	ZD 17, ZD 18, ZD 19, A 285, A 279, ZC 58, ZC 60	1,6651
NOYELLES SUR MER	A 552	0,628
NOYELLES SUR MER	A 553	0,751
NOYELLES SUR MER	A 554	3,2135
NOYELLES SUR MER	A 568	0,3546
NOYELLES SUR MER	A 626	0,2902

dossier n°2480030

RUE	ZB 4	1,252
SAIGNEVILLE	B 154	8,1123
SAIGNEVILLE	B 161	3,3112
SAIGNEVILLE	B 162, B 3, B 155	5,1534
SAILLY FLIBEAUCOURT	AB 15	0,4527
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZM 24	2,5984

DRAAF

R32-2024-05-27-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME D ANCHIN

Amiens, le 11 mars 2024

SCEA FERME D'ANCHIN
A l'attention de Monsieur DUPREZ Louis
5 rue neuve
80110 MORISEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480024 – Annule et remplace

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2024 sous le numéro 2480024.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur DUPREZ Louis en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA FERME D'ANCHIN avec un apport supplémentaire de 95,7502 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame DUPREZ-ROUSSELLE Françoise, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

La SCEA FERME D'ANCHIN mettra en valeur une superficie totale de 300,5251 ha de terres avec deux associés exploitants, Madame DUPREZ-TETU Magali et Monsieur DUPREZ Louis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME D'ANCHIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOREUIL	N 24, N 27, N 28, N 33, N 34, N 35, N 37, N 38, N 39, N 40, N 122, N 123, N 126, N 144, N 147	11,28
MOREUIL	O 34, O 36, O 37, N 163, N 164, N 165, N 17, N 22, N 47, N 49, N 69, N 70	12,75
MOREUIL	ZA 1, ZA 2, AS 14, AS 15, AS 16, AS 17, AS 19, AB 13, ZE 31, ZE 4	16,272
MORISEL	ZA 1, ZA 2, ZA 3, ZA 4, ZA 5, Za 6 partie, ZA 7, ZA 8, ZA 9	28,4537
MORISEL	ZA 10, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 16, ZA 18, ZA 21	23,5217
THENNES	ZA 26, ZA 27, ZA 87, ZB 28	1,8228
THENNES	ZE 60	1,65

DRAAF

R32-2024-06-05-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BULEUX
Pierre-Henry

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480241
Réf DRAAF : 144

Monsieur BULEUX Pierre-Henry

**2 a rue d'Albert
80300 MORLANCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,4698 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation avec la reprise de 10,4698 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur BULEUX Jean-Marc à LA NEUVILLE LES BRAY.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 12,3948 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480241

Monsieur BULEUX Pierre-Henry à MORLANCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,4698 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480241	MORLANCOURT	ZP 12	6,4676
2480241	MORLANCOURT	ZT 28	3,6322
2480241	MORLANCOURT	ZT 29	0,37

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-06-05-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EBERSBACH
Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480251
Réf DRAAF : 147

Monsieur EBERSBACH Simon

**8 ter rue d'Auxi
80150 YVRENCH**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9085 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation avec la reprise de 0,9085 ha de terres provenant de l'indivision HASENFRATZ à HIERMONT.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 77,6543 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480251

Monsieur EBERSBACH Simon à YVRENCH a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9085 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480251	HIERMONT	AB 73f, AB 73d, AB 64b	0,9085

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA AGRI
DERAM

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480236
Réf DRAAF : 142

SCEA AGRI DERAM
A l'attention de Madame BOUVET Carine
10 rue du moulin Houdent
80210 TOURS EN VIMEU

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 5 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 79,3400 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA AGRI DERAM, avec l'entrée de Monsieur BOUVET Benoit en qualité d'associé non exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-06-05-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
CHARLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480238
Réf DRAAF : 143

SCEA CHARLES
A l'attention de Madame CHARLES Agathe
2 rue d'Happeglène
80110 AUBERCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 25 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 75,8502 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de la SCEA CHARLES, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.
- Vous n'êtes pas pluriactive.
- La SCEA CHARLES exploite une surface totale de 75,8502 ha de terres.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back towards the start of the letter.

Blandine CUVELLIER